



Assemblée générale

Distr. limitée
3 juillet 2022
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement des
différends entre investisseurs et États)
Quarante-troisième session
Vienne, 5-16 septembre 2022**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des



questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail III tiendra sa quarante-troisième session au Centre international de Vienne, du 5 au 16 septembre 2022. Les horaires des séances et les modalités de participation seront communiqués sur la page Web du Groupe de travail.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, conformément à la pratique suivie à ses sessions avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

5. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Elle est également convenue que, conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail s'acquitterait de son mandat en veillant à ce que les délibérations, tout en profitant aussi largement que possible des compétences de toutes les parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et, troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et tenir compte, pour concevoir d'éventuelles solutions, des travaux en cours dans d'autres organisations internationales compétentes, en faisant en sorte que chaque État ait le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions mises au point¹.

6. De ses trente-quatrième à trente-septième sessions, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était souhaitable².

7. De sa trente-huitième à sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail a examiné des solutions concrètes pour la réforme du RDIE³. À la reprise de sa quarantième session, en mai 2021, il a examiné un plan de travail pour la mise en œuvre de la réforme du RDIE et l'allocation des ressources nécessaires⁴.

8. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'allouer du temps de conférence (une session d'une semaine par an) et des ressources humaines supplémentaires au Groupe de travail pendant une période unique de quatre ans allant de 2022 à 2025, à condition qu'elle réévalue la situation chaque année, à l'occasion de sa session annuelle et, au

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

² Il est rendu compte des délibérations et décisions des trente-quatrième à trente-septième sessions du Groupe de travail dans les documents A/CN.9/930/Rev.1 ; A/CN.9/930/Rev.1/Add.1 ; A/CN.9/935 ; A/CN.9/964 ; et A/CN.9/970, respectivement.

³ Il est rendu compte des délibérations et décisions des trente-huitième à quarante-deuxième sessions du Groupe de travail dans les documents A/CN.9/1004* ; A/CN.9/1004/Add.1 ; A/CN.9/1044 ; A/CN.9/1050 ; A/CN.9/1054 ; A/CN.9/1086 ; et A/CN.9/1092.

⁴ Voir A/CN.9/1054, annexe.

besoin, revienne sur sa décision concernant la nécessité d'allouer une session supplémentaire d'une semaine par an et des moyens d'appui au Groupe de travail, en tenant compte des informations que ce dernier lui communiquerait au sujet de l'utilisation de ses ressources⁵. Le 24 décembre 2021, l'Assemblée générale a décidé d'allouer au Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) une session supplémentaire d'une semaine par an et les ressources humaines dont il avait besoin, suivant les recommandations de la Commission (A/RES/76/229, par. 15). En 2022, la semaine supplémentaire servira à la tenue de la quarante-troisième session du Groupe de travail.

9. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et de l'appui fourni par le secrétariat⁶. Elle a également entendu une présentation des travaux que devait mener le Groupe de travail pendant les quatre semaines de session prévues jusqu'à sa cinquante-sixième session, en 2023. Le Groupe de travail a été encouragé à soumettre à l'examen de la Commission un code de conduite accompagné d'un commentaire et des textes sur les modes alternatifs de règlement des litiges.

Options de réforme et documentation

10. À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail devrait examiner une partie ou l'ensemble des options de réforme ci-après, en se fondant sur des documents établis par le secrétariat. Le programme détaillé de la session sera communiqué dans une lettre de la présidence avant la session, compte tenu du temps de conférence disponible et de la méthode de travail dont la Commission sera convenue à sa cinquante-cinquième session.

<i>Options de réforme</i>	<i>Documentation d'avant-session</i>
Code de conduite	A/CN.9/WG.III/WP.216
Médiation	
– Projet de dispositions relatives à la médiation	A/CN.9/WG.III/WP.217
– Projet de lignes directrices sur la médiation	A/CN.9/WG.III/WP.218
Règles de procédure et questions transversales	
– Projet de dispositions sur le rejet rapide, la garantie pour frais, la répartition des coûts, les demandes reconventionnelles et le financement par des tiers	A/CN.9/WG.III/WP.219
– Évaluation des dommages-intérêts et des indemnisations	A/CN.9/WG.III/WP.220
Instrument multilatéral sur la réforme du RDIE	A/CN.9/WG.III/WP.221
Centre consultatif	A/CN.9/WG.III/WP.212 A/CN.9/WG.III/WP.212/Add.1
Mécanisme multilatéral permanent : sélection et nomination des membres des tribunaux de RDIE et questions connexes	A/CN.9/WG.III/WP.213

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 263.

⁶ Ibid., soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17), en cours d'élaboration.

11. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page Web du Groupe de travail III.

Point 5. Adoption du rapport

12. À sa cinquante-cinquième session, la Commission a décidé que le Groupe de travail utiliserait la dernière séance de ses sessions pour mener des délibérations de fond plutôt que pour adopter son rapport, ce qu'il continuerait de faire par procédure écrite. En conséquence, les personnes exerçant les fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse élaboreront un résumé des délibérations de la session et des éventuelles conclusions auxquelles elle aura abouti, en vue de sa diffusion aux délégations pour commentaires pendant ou après la session. Sur la base des commentaires reçus, une version révisée du résumé sera élaborée et diffusée pour adoption par le Groupe de travail en tant que rapport. Le cas échéant, le rapport sera présenté à la Commission à sa cinquante-sixième session, qui devrait en principe se tenir à Vienne, du 3 au 15 juillet 2023. En cas d'objections, le texte sera soumis à la Commission pour examen et suite à donner en tant que résumé des personnes exerçant les fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse, ou pourra être adopté en tant que rapport par le Groupe de travail à sa session suivante⁷.

⁷ Ibid.